

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature à Madame Laura AMAND, agente territoriale,
officier d'état civil

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le plan d'organisation des services de la commune déléguée de Vire,

Vu les pratiques administratives communales,

Considérant au regard de la charte validée par l'ensemble des communes déléguées dont la commune déléguée de Vire par délibération du 14 décembre 2015 et des pouvoirs propres conférés au Maire délégué de par la loi, que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laura AMAND, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative dans le « service population/citoyenneté - formalités administratives » est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national).
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport.
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestations de remise de passeport.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220929-29092022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Arrêté municipal du 29 septembre 2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication



Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Laura AMAND pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier Individuel),
- A Madame Virginie LE SOURD, Directrice générale adjointe.

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2022

Le Maire de Vire Normandie,

M. ANDREU TABATER 

Notifié le : 03.10.2022

Signature de l'agent



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220929-29092022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Arrêté municipal du 29 septembre 2022